

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AVENANT DE PROLONGATION D'UNE DUREE DE
6 MOIS DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE
REALISE AUPRES DE ARKEA BANQUE
ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-D-124

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ☐ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ☐ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ☐ Vu, l'article 6 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19,
- ☐ Vu, la délibération du conseil communautaire n°4 du février 2020 portant sur la gestion de la dette 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels de trésorerie de l'ensemble des budgets de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'ensemble des budgets de GrandAngoulême, la ligne de trésorerie de 3 000 000 € (trois millions d'euros) réalisée le 25 mai 2019 auprès d'ARKEA Banque filiale de Crédit Mutuel Arkéa est **prolongée pour une durée de six mois**.

Article 2 – Les conditions initiales restent identiques sur cette période. Est approuvé un avenant au contrat qui comporte notamment les clauses suivantes :

- durée : - mois
- Index et marge : TI3M + 0,34 %
Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois flooré à 0,00%
- règlement des intérêts : Facturation trimestrielle
- calcul des intérêts : Nombre de jours exacts sur la base d'une année de 360 jours
- tirage minimum : 10 000 €
- délais de versement : J avant 15 heures

Article 3 – Madame la Directrice générale adjointe des services en charge des ressources et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 mai 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/05/2020**
Publié ou notifié,
Le **20/05/2020**